

## DECLARATION DE MANIFESTATION AU SEIN D'UN ERP DE TYPE L, X, PA OU CTS DE 1ERE CATEGORIE (plus de 1500 personnes)

*Référence / Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé*

*En application de l'article 27 du décret cité en référence, l'exploitant d'un établissement de première catégorie relevant du type L, X, PA ou CTS, souhaitant accueillir du public en fait la déclaration au préfet de département au plus tard 72h à l'avance.*

**Dossier à transmettre au plus tard 72h avant l'évènement  
par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [pref-cabinet-contact@gard.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-contact@gard.gouv.fr)**

<b>COMMUNE CONCERNEE</b>		
<b>DATE DE L'EVENEMENT</b>		
<b>HEURES DE DEBUT ET DE FIN</b>		
<b>ORGANISATEUR</b>	<b>Nom, prénom Fonction, raison sociale</b>	
	<b>Coordonnées téléphoniques</b>	
	<b>Adresse e-mail</b>	
	<b>Adresse postale</b>	
<b>TYPE ET DESCRIPTION DE L'EVENEMENT ORGANISE</b>		
<b>TYPE D'ERP</b>	<input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> CTS	
<b>CAPACITE MAXIMALE DE L'ERP</b>		
<b>MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc)</b>		
<b>DESCRIPTION DES MOYENS HUMAINS DEDIES A LA SURVEILLANCE ET AU CONTRÔLE DE L'EVENEMENT (police municipale, agents de sécurité privée)</b>		<p><u>POLICE MUNICIPALE</u></p> <p>Nombre d'agents de police municipale mobilisés sur l'évènement : Nom du responsable des agents à la date de l'évènement : Coordonnées téléphoniques du responsable :</p> <p><u>RECOURS A UNE SOCIETE DE SECURITE PRIVEE :</u></p> <p>Nombre d'agents mobilisés sur l'évènement : Nom de la société de sécurité privée mandatée : Nom du responsable de la société : Coordonnées téléphoniques du responsable :</p>
<b>DISPOSITIF DE SECOURS (DPS)</b>		Description du DPS :
<p><i>Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).</i></p>		

*L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.*

**MESURES BARRIERES « COVID-19 »**

*Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par exemple :*

**1) Mesures de prévention et hygiène des mains :**

- *Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ;*
- *Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter ;*
- *Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.*

**2) Distanciation physique :**

- *Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) ;*
- *Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. ;*
- *Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.*

**3) Port du masque :**

- *Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation.*

**4) Hygiène des lieux :**

- *Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque ;*
- *Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets.*

Description des mesures :

<p>5) <b>Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc.</li> </ul>	
<p><b>BUVETTES, RESTAURANTS, BODEGAS</b> Préciser le nombre de débits de boissons permanents et temporaires inclus dans le périmètre ou aux abords immédiats</p>	
<p><b>DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES,</b> prises par le maire à l'occasion de cet événement (le cas échéant, arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement, d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des lieux dûment autorisés, etc)</p>	
<p><b>REUNIONS PREPARATOIRES AVEC LES FORCES DE L'ORDRE TERRITORIALEMENT COMPETENTES.</b> Préciser : - dates, - recommandations des forces de l'ordre - mesures effectivement mises en œuvre</p>	

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

---

*Réservé aux services de l'Etat*

<p><b>AVIS DES FORCES DE L'ORDRE</b> (Brigade ou circonscription de sécurité publique concernée)</p>	<p><input type="checkbox"/> <i>Avis favorable</i>                      <input type="checkbox"/> <i>Avis défavorable</i></p> <p>Observations :</p>
--	---